RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 03994697-A58F-48FB-8B90-45C0AF6570FF

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Madame Stéphanie CLAUDIN,
née le [redacted]
demeurant à [redacted]
de nationalité [redacted]
célibataire, soumise à un Pacte Civil de Solidarité sous le régime de la séparation de biens conclu avec Monsieur Eddy BORDIER le 14 novembre 2018,

Ci-après désignée sous le vocable le "Cédant"
d'une part,

Et :

La société C3L EXPERTISE COMPTABLE,
société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €,
dont le siège social est à MALAFRETAZ (01340) - 359 route de Pillebois,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 817 470 578,
représentée par sa gérante Madame Anne LABORIER,

Et :

La société SOCIETE SAVOYARDE DE REVISION ET D'AUDIT – 2SRA,
société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €,
dont le siège social est à LA CHAPELLE DU CHATELARD (01240) - 280 route de Villars les Dombes,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 814 337 952,
représentée par son gérant Monsieur Fabien MESTRALLET,

Et :

Monsieur Loïc MERLEY,
né le [redacted]
demeurant à [redacted]
de nationalité [redacted]
[redacted] avec Madame Céline JOSEPH sous le régime de la séparation de biens,

Ci-après désignés collectivement sous le vocable les "Cessionnaires"
d'autre part,

Docusign Envelope ID: 03994697-A58F-48FB-8B90-45C0AF6570FF

Et en présence de :

- La société A&F ASSOCIES,
Société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon ainsi qu'au Tableau de l'Ordre des experts-comptables Auvergne-Rhône-Alpes,
Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros,
Dont le siège social est à [redacted]
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 893 585 778,

Représentée par Madame Anne LABORIER agissant en qualité de Co-Gérante,

Ci-après désignée sous le vocable la 'Société"

Les soussignés sont collectivement désignés les "Parties",

Préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes,
il est exposé ce qui suit :

1) Il existe une société dénommée A&F ASSOCIES, Société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon ainsi qu'au Tableau de l'Ordre des experts-comptables Auvergne-Rhône-Alpes, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est à [redacted] immatriculée sous le numéro 893 585 778 au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE (*ci-après dénommée la "Société" comme indiqué ci-dessus*).

2) La Société a pour objet, aux termes de l'article 2 de ses statuts sociaux, :

- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon,
- de la profession d'expert comptable, dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts comptables Auvergne-Rhône-Alpes.

3) Ladite Société a été constituée suivant acte sous seings privés en date à BOURG EN BRESSE (01000) du 4 décembre 2020 pour une durée de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son exercice social commence le 1er juin pour se terminer le 31 mai.

La Société est régulièrement propriétaire de son fonds libéral pour l'avoir créé à sa constitution outre une acquisition réalisée en 2023.

4) Le capital de la Société est aujourd'hui fixé à la somme de 200 000 euros. Il est divisé en 1 219 parts sociales toutes de même valeur nominale et de même catégorie, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 219 et réparties comme suit entre les associés :

- à Madame Anne LABORIER, à concurrence de TROIS CENTS (300) parts sociales, numérotées de 1 à 300, ci.....	.300 parts,
- à Monsieur Fabien MESTRALLET, à concurrence de TROIS CENTS (300) parts sociales, numérotées de 301 à 600, ci.....	300 parts,
- à la société C3L EXPERTISE-COMPTABLE, à concurrence de DEUX CENTS (200) parts sociales, numérotées de 601 à 800, ci.....	200 parts,
- à la société SOCIETE SAVOYARDE DE REVISION ET D'AUDIT – 2SRA, à concurrence de DEUX CENTS (200) parts sociales, numérotées de 801 à 1 000, ci.....	200 parts,
- à Monsieur Loïc MERLEY, à concurrence de CENT QUARANTE-SIX (146) parts sociales, numérotées de 1 001 à 1 146, ci.....	146 parts,
- à Madame Stéphanie CLAUDIN; à concurrence de SOIXANTE-TREIZE (73) parts sociales, numérotées de 1 147 à 1 219, ci.....	73 parts,
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 219 parts.

5) Madame Anne LABORIER, Monsieur Fabien MESTRALLET, Monsieur Loïc MERLEY ainsi que Madame Stéphanie CLAUDIN sont Cogérants de la Société.

6) Aux termes d'un protocole d'accord en date du 28 avril 2025 sous conditions suspensives, le Cédant et les Cessionnaires ont pris un engagement réciproque de cession de clientèle et de cession de parts ceci dans le cadre d'une cession de l'activité professionnelle de Madame Stéphanie CLAUDIN au sein de la Société ceci à effet du 30 juin 2025.

Les conditions suspensives prévues audit protocole ont toutes été réalisées à ce jour si bien que les Parties ont décidé de réitérer la présente cession de parts.

L'ensemble des engagements de chacune des Parties du protocole ont été respectés par chacune d'elles.

Les Parties confirment que la cession de clientèle, dont la signature est également prévue ce jour, et la cession de parts sociales objet du présent acte forment un tout indivisible.

Docusign Envelope ID: 03994697-A58F-48FB-8B90-45C0AF6570FF

Ceci exposé, les Parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Madame Stéphanie CLAUDIN, Cédant, cède et transporte, aux Cessionnaires qui acceptent, avec toutes les garanties ordinaires ou de droit en pareille matière, la totalité des SOIXANTE TREIZE (73) parts sociales lui appartenant dans la Société, selon la répartition suivante :

- à la société C3L EXPERTISE COMPTABLE, la pleine propriété de TRENTE SIX (36) parts sociales numérotées de 1 147 à 1 182,

- à la société SOCIETE SAVOYARDE DE REVISION ET D'AUDIT – 2SRA, la pleine propriété de TRENTE SIX (36) parts sociales numérotées de 1 183 à 1 218,

- à Monsieur Loïc MERLEY, la pleine propriété de UNE (1) part sociale numérotée 1 219.

Article 2 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales présentement cédées appartiennent à Madame Stéphanie CLAUDIN pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué le 20 février 2024 à l'occasion d'une augmentation de capital de la Société.

Article 3 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Les Cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à effet de ce jour, les cessions étant réalisées "coupon attaché".

En conséquence, ils auront seuls droit à tous les résultats sociaux attachés aux parts cédées à compter de cette date.

Article 4 - CONDITIONS GENERALES

Les Cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les présentes cessions de parts ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.23-10-1 du Code de Commerce ceci dans la mesure où le Cédant ne détient pas plus de 50 % des parts sociales de la Société.

Article 5 - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix global, pour la totalité des parts cédées, de CENT MILLE EUROS (100 000 €), soit un prix par part d'environ 1 369,86 €.

Le prix sera payé demain au plus tard au Cédant, par virement bancaire, par chacun des Cessionnaires, ceci dans les conditions suivantes :

- par la société C3L EXPERTISE COMPTABLE, la somme de QUARANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUINZE EUROS ET SEPT CENTIMES D'EUROS (49 315,07 €),

Docusign Envelope ID: 03994697-A58F-48FB-8B90-45C0AF6570FF

- par la société SOCIETE SAVOYARDE DE REVISION ET D'AUDIT – 2SRA, la somme de QUARANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUINZE EUROS ET SEPT CENTIMES D'EUROS (49 315,07 €),

- par Monsieur Loïc MERLEY, la somme de MILLE TROIS CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT SIX CENTIMES D'EUROS (1 369,86 €).

Article 6 – COMPTE-COURANT

Le Cédant déclare qu'il n'est titulaire d'aucun compte courant d'associé dans les écritures de la Société à ce jour, son solde lui ayant été remboursé le 25 juin 2025.

Article 7 - DECLARATIONS GENERALES

1° - Les soussignés de première et de seconde part déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture, ni sous procédure de sauvegarde ;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° - Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts sociales qu'il détient, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers, ou de saisies ;

- que la Société dont les parts sont présentement cédées, n'est pas en état de cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires ;

- que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.

Article 8 - DISPENSE DE CONVENTION DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Il est expressément convenu entre les Parties que les présentes cessions ne donnent pas lieu à l'établissement d'une garantie d'actif et de passif de la part du Cédant, lequel garantit cependant aux Cessionnaires l'existence des parts sociales objet du présent acte ainsi que le fait qu'elles ne soient grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur cession.

Article 9 - FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Un exemplaire du présent acte sera adressé à l'Ordre des Experts-Comptables ainsi qu'à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes.

Docusign Envelope ID: 03994697-A58F-48FB-8B90-45C0AF6570FF

Article 10 - SIGNIFICATION

Les présentes cessions seront signifiées à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Article 11 - AGREMENT

Les présentes cessions ont été expressément autorisées le 30 juin 2025 par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société tenue préalablement au présent acte.

Article 12 - ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts,
- que la présente cession n'entraîne pas en tant que telle dissolution de la Société,
- que la société A&F ASSOCIES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code Général des Impôts.

En conséquence, les droits d'enregistrement seront dus au taux de 3 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois de la signature de l'acte de cession de parts sociales, étant ici précisé que l'assiette du droit de 3 % bénéficie d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre 23 000 € et le nombre total de parts sociales de la société A&F ASSOCIES.

Dès lors, les droits d'enregistrement s'élèvent à la somme totale de 2 959 euros répartis entre les Cessionnaires ainsi qu'il suit :

- à la charge de la société C3L EXPERTISE COMPTABLE, la somme de 1 459 €,

- à la charge de la société SOCIETE SAVOYARDE DE REVISION ET D'AUDIT – 2SRA, la somme de la somme de 1 459 €,

- à la charge de Monsieur Loïc MERLEY, la somme de 41 €.

Article 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile en leur domicile et siège social respectif.

Article 14 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 15 - FRAIS

Les frais et droits des présentes et de leurs suites seront à la charge des Cessionnaires qui s'y obligent, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Chacune des Parties supportera en revanche les honoraires de son conseil.

Article 16 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

En application de l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

En accord entre les Parties, l'Accord est signé grâce à la plateforme DocuSign Protect & Sign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des Parties signataires et (ii) garantissant que l'Accord est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. Les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des Parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

PAR SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Cédant

Stéphanie CLAUDIN,

Date : [redacted]

Signature : [redacted]

Les Cessionnaires

Pour la société C3L EXPERTISE COMPTABLE,
Anne LABORIER

Date : [redacted]

Signature [redacted]

Pour la société SOCIETE SAVOYARDE DE REVISION ET D'AUDIT – 2SRA,
Fabien MESTRALLET

Date : [redacted]

Signature : [redacted]

Loïc MERLEY

Date : 30 juin 2025 | 14:47 CEST

Signature : [redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
AIN
Le 10/07/2025 Dossier 2025 00033148, référence 0104P01 2025 A 01218
Enregistrement : 2959 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Deux mille neuf cent cinquante-neuf Euros
Montant reçu : [redacted]

Docusign Envelope ID: 03994697-A58F-48FB-8B90-45C0AF6570FF

En présence de :

Pour la société A&F ASSOCIES,
Anne LABORIER

Date : 30 juin 2025 | 15:30 CEST

Signature :

DocuSigned by:
[redacted]
2333E1E361AB4DB...